

ASSEMBLÉE NATIONALE16 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° II-1905

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 1810 de Mme Magne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 16, après le mot :

« violence »,

insérer les mots :

« figurant sur une liste établie, après avis de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à la jeunesse, par un arrêté du ministre de l'intérieur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.